



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3750^e séance

Mercredi 12 mars 1997, à 12 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Włosowicz	(Pologne)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Eguiguren
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Murillo
	Égypte	M. Abdel Aziz
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenstock
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Vinhas
	République de Corée	M. Chun
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Suède	M. Osvald

Ordre du jour

Sécurité des opérations des Nations Unies

La séance est ouverte à 12 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Sécurité des opérations des Nations Unies

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité rappelle sa résolution 868 (1993) et se déclare vivement préoccupé par la multiplication récente des attaques et le recours accru à la force contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies et les autres personnes participant aux opérations des Nations Unies et contre le personnel des organisations humanitaires internationales, notamment les meurtres, les menaces physiques et psychologiques, la prise d'otages, les tirs dirigés contre des véhicules et des aéronefs, la pose de mines, le pillage et autres actes d'hostilité. Il est en outre vivement préoccupé par les attaques lancées contre les locaux de l'ONU et les violations de ces locaux. Il constate avec préoccupation que ces attaques et le recours à la force sont parfois le fait de certains groupes ayant pour objectif délibéré de faire échouer des processus de négociation ou des activités internationales de maintien de la paix, ou encore d'entraver les opérations des organisations à vocation humanitaire.

Le Conseil condamne à nouveau ces actes. Il met l'accent sur l'inadmissibilité de tous les actes ayant pour effet de compromettre la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont associées ou celle du personnel des organisations internationales à vocation humanitaire. Il

demande instamment à tous les États Membres et aux autres intéressés de les prévenir et d'y mettre fin. Il souligne que les auteurs de tels actes auront à répondre de leurs actes et devront être traduits en justice.

Le Conseil réaffirme qu'il est essentiel, si l'on veut assurer la poursuite et le succès des opérations de l'ONU, de veiller à la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont associées, de même qu'à l'inviolabilité des locaux de l'Organisation. Il souligne à cet égard que les pays hôtes et les autres intéressés doivent prendre toutes les mesures voulues afin de garantir la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies et des locaux de l'Organisation. Il réaffirme qu'il est indispensable, pour que les opérations des Nations Unies puissent s'acquitter de leurs mandats, que tous les États Membres et les autres intéressés coopèrent et exigent qu'ils respectent scrupuleusement le statut du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil appuie tous les efforts visant à promouvoir la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il rappelle à cet égard la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1994.

Le Conseil rend hommage à tout le personnel militaire, de police et civil des Nations Unies, aux autres personnes participant aux opérations des Nations Unies, ainsi qu'au personnel des organisations humanitaires internationales pour le courage avec lequel ils servent la cause de la paix et s'emploient à soulager la population des zones de conflit.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/13.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.